

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **9 mai 2022 à 19 h 17**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présents : la greffière, la directrice générale, le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics, la directrice du Service de l'urbanisme et le directeur du Service des communications et des relations citoyennes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 11 avril 2022
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2022)-102-65-2 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la résidence de tourisme dans la zone RC-400 - dépôt du certificat et tenue d'un référendum
 - 4.2. Règlement (2022)-102-65-3 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la superficie d'implantation au sol maximale des bâtiments principaux des groupes d'usages H-1 et V-1 - dépôt du certificat
 - 4.3. Règlement (2022)-102-65-4 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la résidence de tourisme dans la zone RA-120-1 - dépôt du certificat
 - 4.4. Règlement (2022)-101-30 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement
 - 4.5. Règlement (2022)-102-66 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement
 - 4.6. Règlement (2022)-103-20 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement
 - 4.7. Règlement (2022)-109-2 modifiant le règlement (2008)-109 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels relativement à la définition de projet de redéveloppement - adoption du projet de règlement
 - 4.8. Règlement (2022)-199 sur la gestion des installations septiques, leur mise aux normes et établissant un programme d'aide à cette fin - adoption du règlement
 - 4.9. Règlement (2022)-200 ordonnant des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh, et décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Demande introductive d'instance de Vision Nature Tremblant (Projet Pinacle)
 - 5.3. Nomination de maire suppléant et substitut

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

- 5.4. Formation des élus en matière d'éthique et de déontologie - dépôt
- 5.5. Évènements sportifs Mont-Tremblant - subvention
- 6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 6.2. Embauche temporaire d'un surveillant de chantier - Service des travaux publics
 - 6.3. Horaire de garde - assainissement des eaux - Service des travaux publics
 - 6.4. Embauche d'un directeur réseau de sentiers - Service de la culture et des loisirs
- 7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 et du rapport de l'auditeur indépendant
 - 7.3. Regroupement d'assurances OBNL de l'UMQ
- 8. URBANISME
 - 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 4 avril 2022
 - 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demande 2021-DM-336 - sauna - 118, chemin des Légendes
 - 8.2.2. Demande 2021-DM-416 - garage - 65, chemin des Muses
 - 8.2.3. Demande 2021-DM-417 - construction neuve - rue Proulx
 - 8.2.4. Demande 2021-DM-426 - réduction de la bande de protection entre le stationnement et la rue et allées d'accès - lot 6 274 469 - chemin du Village
 - 8.2.5. Demande 2021-DM-427 - allées d'accès et absence d'arbres dans la bande de protection - 1771-1773, chemin du Village
 - 8.2.6. Demande 2022-DM-00041 - bâtiment saisonnier - 2971, chemin de la Chapelle - SMT Luge Skyline
 - 8.2.7. Demande 2022-DM-00044 - stationnement et allée d'accès - 850, rue Labelle
 - 8.2.8. Demande 2022-DM-00046 - stationnement - 2001-2015, rue Vaillancourt - 9370-6109 Québec inc.
 - 8.2.9. Demande 2022-DM-00049 - façade et cour avant - 445, chemin du Lac-Dufour
 - 8.2.10. Demande 2022-DM-00050 - marges avant et latérales - lot 2 803 249 - chemin du Village
 - 8.2.11. RETIRÉ - Demande 2022-DM-00059 - projet intégré - montée Ryan
 - 8.2.12. Demande 2022-DM-00061 - construction neuve - 593-597, rue de Saint-Jovite - Valdi-Tech
 - 8.2.13. Demande 2022-DM-00065 - garage - 205, montée Tassé
 - 8.2.14. Demande 2022-DM-00072 - mini-entrepôts - 1794, route 117
 - 8.2.15. Demande 2022-DM-00074 - agrandissement - 649-651, rue Labelle - 2842448 Ontario inc.
 - 8.3. PIIA
 - 8.3.1. Demande 2021-PIIA-385 - construction neuve - lot 6 274 469 - chemin du Village
 - 8.3.2. Demande 2022-PIIA-00035 - construction neuve - 593-597, rue de Saint-Jovite - Valdi-Tech
 - 8.3.3. Demande 2022-PIIA-00039 - bâtiment saisonnier et enseignes apposées - 2971, chemin de la Chapelle - SMT Luge Skyline
 - 8.3.4. Demande 2022-PIIA-00045 - construction neuve - 850, rue Labelle
 - 8.3.5. Demande 2022-PIIA-00047 - enseigne projetante - 976, rue de Saint-Jovite - Le Chistera
 - 8.3.6. Demande 2022-PIIA-00053 - construction neuve, déboisement, nivellement, aménagement d'une allée d'accès, constructions accessoires et aire de stationnement - chemin de Cassiopée
 - 8.3.7. Demande 2022-PIIA-00054 - rénovations - 123, chemin de Kandahar - Ya'oooo
 - 8.3.8. Demande 2022-PIIA-00063 - construction neuve - 75, chemin de Lesseps
 - 8.3.9. Demandes de PIIA du CCU du 2 mai 2022
 - 8.4. Étude du plan image 2022-00066 et demande 2022-PIIA-00101 - projet intégré et architecture - lot 6 302 088 - chemin de la Constellation - Ostrya

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

- 8.5. Comité ad hoc des pentes - nominations
- 8.6. Réalisation de cartes interactives - contrat
- 8.7. Demande de déplacement de servitude - G7 Développement inc.
- 8.8. Échange de terrains - rue Émond
- 9. TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1. Cap Tremblant - servitudes d'aqueduc en faveur de la Ville
 - 9.2. Mise à niveau des stations de pompage et poste de surpression du Cap Tremblant - contrat
 - 9.3. Prolongement du boulevard du Docteur-Gervais - contrat
 - 9.4. Vente d'une propriété municipale par courtier immobilier - mandat
 - 9.5. Kiosques Marché des fêtes et artisans - contrat
 - 9.6. Réfection du sentier et des escaliers des Éboulis - contrat
 - 9.7. Panneau guide de navigation responsable - lac Mercier - autorisation de dépense
 - 9.8. Stationnement parc des Chutes - horodateur - contrat
 - 9.9. Vision affectation des terrains municipaux dans le secteur du Village - contrat
- 10. ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Bannissement des sacs de plastique
 - 10.2. Achat de produits hygiéniques féminins réutilisables - subvention
 - 10.3. Collecte des encombrants 2022
 - 10.4. Politique de gestion durable de l'accès aux plans d'eau - adoption
- 11. CULTURE ET LOISIRS
 - 11.1. Autorisation d'événements
 - 11.2. Club ornithologique des Hautes Laurentides - conférences à la salle du conseil - demande
 - 11.3. Programmes municipaux
 - 11.4. Camp de jour - nettoyage et cirage des locaux
 - 11.5. Subvention ou commandite à un organisme sans but lucratif
- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 13.1. Corporation de développement économique MRC des Laurentides - modification à l'entente de services 2020-2021
 - 13.2. Promesse d'achat de terrain aux fins d'une garderie - modification
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
 - 15.1. Dépôt d'un document
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h 17.

CM22 05 211

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM22 05 212

3.1. Séance ordinaire du 11 avril 2022

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

CM22 05 213

4.1. Règlement (2022)-102-65-2 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la résidence de tourisme dans la zone RC-400 - dépôt du certificat et tenue d'un référendum

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité du registre tenu en regard du *Règlement (2022)-102-65-2 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la résidence de tourisme dans la zone RC-400*. Ce certificat stipule que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 22 et qu'il y a eu 29 demandes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de fixer la date du référendum au dimanche 10 juillet 2022 et d'autoriser les dépenses inhérentes au processus référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 05 214

4.2. Règlement (2022)-102-65-3 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la superficie d'implantation au sol maximale des bâtiments principaux des groupes d'usages H-1 et V-1 - dépôt du certificat

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité du registre tenu en regard du *Règlement (2022)-102-65-3 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la superficie d'implantation au sol maximale des bâtiments principaux des groupes d'usages H-1 et V-1*. Ce certificat stipule que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 315 et qu'il y a eu 1 demande. En conséquence, le *Règlement (2022)-102-65-3 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la superficie d'implantation au sol maximale des bâtiments principaux des groupes d'usages H-1 et V-1* est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Initiales	
Maire	Greffier

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

9 mai 2022

CM22 05 215 4.3. Règlement (2022)-102-65-4 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la résidence de tourisme dans la zone RA-120-1 - dépôt du certificat

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité du registre tenu en regard du *Règlement (2022)-102-65-4 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la résidence de tourisme dans la zone RA-120-1*. Ce certificat stipule que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14 et qu'il y a eu 14 demandes. En conséquence, un scrutin référendaire doit être tenu.

La Ville ne désirant pas poursuivre le processus réglementaire pour le règlement (2022)-102-65-4, ce dernier ne sera pas envoyé pour approbation par la MRC des Laurentides et ainsi n'entrera pas en vigueur.

CM22 05 216 4.4. Règlement (2022)-101-30 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 14 juin 2022, à compter de 18 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2022)-101-30 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 05 217 4.5. Règlement (2022)-102-66 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 14 juin 2022, à compter de 18 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2022)-102-66 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 218 4.6. Règlement (2022)-103-20 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 14 juin 2022, à compter de 18 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 1145, rue de Saint-Jovite.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2022)-103-20 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 219

4.7. Règlement (2022)-109-2 modifiant le règlement (2008)-109 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels relativement à la définition de projet de redéveloppement - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 14 juin 2022, à compter de 18 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2022)-109-2 modifiant le règlement (2008)-109 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels relativement à la définition de projet de redéveloppement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 220

4.8. Règlement (2022)-199 sur la gestion des installations septiques, leur mise aux normes et établissant un programme d'aide à cette fin - adoption du règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022, madame la conseillère Roxanne Lacasse a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

Ce règlement vise notamment à :

- prévenir les nuisances et la pollution causées par des installations septiques non fonctionnelles, polluantes ou non conformes au Règlement provincial;
- établir un programme de gestion des installations septiques, d'inspection et de mise à jour de la performance des installations;
- maintenir des installations septiques conformes et à procéder à leur remplacement ou à leur mise aux normes;
- établir un programme d'aide financière sous forme d'un prêt ainsi que les modalités de remboursement et autres modalités et conditions.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2022)-199 sur la gestion des installations septiques, leur mise aux normes et établissant un programme d'aide à cette fin*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

CM22 05 221

4.9. Règlement (2022)-200 ordonnant des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh, et décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Sylvie Vaillancourt dépose le projet de *Règlement (2022)-200 ordonnant des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh, et décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement vise des travaux de voirie, de réfection de réseaux d'aqueduc et d'égout existants, des travaux de construction de nouvelle rue, de prolongement de réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, d'amélioration de l'égout pluvial ainsi que d'installation de nouvelles entrées de services. Le coût de l'emprunt est réparti selon le type de travaux, selon les bénéficiaires et par secteur. Une partie de l'emprunt est financée par l'imposition d'une taxe à l'ensemble des immeubles imposables selon la valeur au rôle et l'autre partie est financée par l'imposition d'une taxe aux immeubles situés en bordure des travaux sur la base du frontage.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

5. ADMINISTRATION

Dépôt CM22 05
(5.1)

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM22 05 222

5.2. Demande introductive d'instance de Vision Nature Tremblant inc. (Projet Pinacle)

CONSIDÉRANT que Vision Nature Tremblant inc. a déposé contre la Ville une demande de pourvoi en contrôle judiciaire en vue de faire déclarer inopposable le règlement (2022)-102-65-1 et d'ordonner l'émission de 4 permis;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception aux règles d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de services professionnels nécessaire dans le cadre d'un recours judiciaire (article 573, 4^ob du premier alinéa du paragraphe 1);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-140-02-412;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de confirmer le mandat au cabinet d'avocat PFD Avocats (Me Joanne Côté) pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

Mont-Tremblant suite au dépôt de la demande précitée devant la Cour supérieure, dossier 700-17-018612-225.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 223

5.3. Nomination de maire suppléant et substitut

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités qu'elle régit à désigner un membre du conseil comme maire suppléant pour une période déterminée par le conseil;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* stipule qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la Ville désigne;

CONSIDÉRANT qu'en raison des risques de propagation de la COVID-19, le maire et le maire suppléant peuvent, en même temps, être empêchés de remplir les devoirs de leur charge et qu'il y a lieu de s'assurer qu'en tout temps un membre du conseil puisse remplir cette charge;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE nommer madame la conseillère Dominique Laverdure comme mairesse suppléante de la Ville de Mont-Tremblant et comme substitut du maire au conseil de la MRC jusqu'à son remplacement par résolution du conseil;

DE désigner madame la conseillère Sylvie Vaillancourt, comme substitut à la mairesse suppléante en cas d'absence ou d'empêchement de madame Laverdure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Dépôt CM22 05
(5.4)**

5.4. Formation des élus en matière d'éthique et de déontologie - dépôt

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, à l'effet que tout membre du conseil municipal doit participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et que celui-ci, dans les 30 jours de sa participation, doit déclarer sa formation à la greffière qui en fait rapport au conseil;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la greffière des attestations de participation des membres du conseil municipal à une formation sur le comportement éthique.

CM22 05 224

5.5. Évènements sportifs Mont-Tremblant - subvention

CONSIDÉRANT que la majorité des commerces du territoire de la Ville profitent des recettes touristiques que génèrent les événements IRONMAN;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-623-00-970;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de verser à l'organisme Évènements Sportifs Mont-Tremblant une subvention annuelle au montant de 150 000 \$, exempt de taxes, pour les années 2022, 2023 et 2024 et de prévoir ces sommes à ces budgets, le tout conditionnellement à la signature d'une entente à intervenir entre

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

Évènements sportifs Mont-Tremblant et IRONMAN CANADA INC. pour la tenue des événements IRONMAN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CM22 05
(6.1)**

6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions de la convention collective intervenue avec le syndicat concerné;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis les dernières séances du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaires
Service des travaux publics					
2022-33	Monsieur Jeff Tanner	Temporaire	Préposé à l'écocentre	4 avril 2022	35 semaines, du lundi au jeudi et à compter du 8 mai 2022, du dimanche au jeudi
2022-35	Monsieur Yvan Legault	Temporaire	Préposé à l'écocentre	4 avril 2022	24 semaines, les samedis et lundis et à compter du 9 mai 2022, les samedis, dimanches et lundis
2022-24	Monsieur Johannes Franken	Temporaire	Préposé à l'écocentre	8 avril 2022	24 semaines, les vendredis et samedis
Service de l'environnement et du développement durable					
2022-03	Monsieur Xavier Nolet	Temporaire	Technicien en environnement	22 avril 2022	35 semaines
2022-23	Madame Mélissa Rivard	Régulier	Inspectrice en environnement	9 mai 2022	Poste vacant
Service de développement économique					

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

2022-15	Madame Dorothée Boyer	Étudiant	Étudiante développement économique	9 mai 2022	675 heures
---------	-----------------------------	----------	--	------------	------------

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 05 225

6.2. Embauche temporaire d'un surveillant de chantier - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'importance du budget alloué pour les travaux de pavage, il est justifié de surveiller l'exécution de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'un contrat à intervenir avec monsieur Normand Brunet, à titre de surveillant de chantier pour la surveillance des travaux de pavage au Service des travaux publics pour une période maximale de 25 semaines, à compter du 9 mai 2022, le tout payable par le règlement d'emprunt (2019)-167.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 226

6.3. Horaire de garde - assainissement des eaux - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels au Service des travaux publics, plus spécifiquement à l'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature de la lettre d'entente 2022-07-CSN concernant l'horaire de garde à l'assainissement des eaux avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 227

6.4. Embauche d'un directeur réseau de sentiers - Service de la culture et des loisirs

CONSIDÉRANT la création temporaire d'un poste de directeur réseau de sentiers;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature du contrat de travail à intervenir avec monsieur Guillaume Gissingier concernant son embauche, à titre d'employé de niveau cadre pour occuper la fonction de directeur réseau de sentiers pour les besoins de la direction générale, à compter du 24 mai 2022, et ce, pour une durée de 2 ans, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

7. GESTION FINANCIÈRE

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

CM22 05 228

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2022 au montant de 338 613,04 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

**Dépôt CM22 05
(7.2)**

7.2. Dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 et du rapport de l'auditeur indépendant

CONSIDÉRANT l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le trésorier doit déposer lors d'une séance du conseil le rapport financier et tout autre document prescrit par le ministre;

CONSIDÉRANT qu'un avis public du dépôt de ces rapports a été donné au moins 5 jours avant la date de la présente séance, conformément à la loi;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt par le trésorier du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant Amyot Gélinas, S.E.N.C.R.L.

CM22 05 229

7.3. Regroupement d'assurances OBNL de l'UMQ

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la Ville de Mont-Tremblant à faire partie du regroupement pour lequel l'Union des municipalités du Québec (UMQ) procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus par la Ville;

DE reconnaître aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

Numéro de police	Nom	Adresse
OSBL-0100514	Club de Vélo Mont-Tremblant (CVMT)	C.P. 2403, Mont-Tremblant
OSBL-0101427	Club des Moucheurs EnDiablés	C.P. 4423, Mont-Tremblant
OSBL-0101469	Office de Tourisme région Mont-Tremblant	5080, montée Ryan, Mont-Tremblant
OSBL-0101804	Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petit-Nation et Saumon	1-645, rue du Moulin, Mont-Tremblant
OSBL-0101917	Association des Résidents du lac Mercier inc.	8J-6000, chemin Deacon, Montréal
OSBL-150321	A.P.E.L. OUIMET - Association protection environnement Lac Ouimet	C.P. 4505, Mont-Tremblant
OSBL-200193	Association du Lac Lamoureux	240, chemin de La Bise, Mont-Tremblant
OSBL-200242	Fondation La Traversée	5100, montée Ryan, Mont-Tremblant
OSBL-200725	L'Association des propriétaires riverains du lac Maskinongé (St-Jovite) inc.	125, chemin du Tour-du-Lac, Mont-Tremblant
OSBL-200793	Fiducie du Domaine Saint-Bernard	539, chemin Saint-Bernard, Mont-Tremblant
OSBL-201940	Télécommunautaire Laurentides - Lanaudière	202-1875, chemin du Village, Mont-Tremblant
OSBL-202421	La Maison de la Famille du Nord	155, rue Léonard, Mont-Tremblant
OSBL-0103390	L'Association des propriétaires du Lac Tremblant Inc.	130, rue Viau, Mont-Tremblant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

Dépôt CM22 05
(8.1)

8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 4 avril 2022

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 4 avril 2022, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogations mineures

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

CM22 05 230 8.2.1. Demande 2021-DM-336 - sauna - 118, chemin des Légendes

La demande 2021-DM-336 vise à autoriser la construction d'un sauna attenant à un immeuble multifamilial alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-066.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 231 8.2.2. Demande 2021-DM-416 - garage - 65, chemin des Muses

La demande 2021-DM-416 vise à autoriser la construction d'un garage isolé situé dans une cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-067.

CONSIDÉRANT la réception d'un nouvel argumentaire du demandeur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de reporter la décision de cette demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 232 8.2.3. Demande 2021-DM-417 - construction neuve - rue Proulx

La demande 2021-DM-417 vise à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de 8 logements ayant une partie d'une case de stationnement en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-068.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 05 233 8.2.4. Demande 2021-DM-426 - réduction de la bande de protection entre le stationnement et la rue et allées d'accès - lot 6 274 469 - chemin du Village

La demande 2021-DM-426 vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un logement accessoire ayant :

- une bande de protection entre la rue et le stationnement de 0 m plutôt que de 3 m;
- une première allée d'accès ayant une pente de 18 % plutôt que de 3 % sur 5 m à partir de l'assiette de la rue;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

- une deuxième allée d'accès alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-069.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire ou que ce dernier ne l'a pas suffisamment démontré, tel qu'exigé par l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'un enjeu de sécurité est soulevé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 234

8.2.5. Demande 2021-DM-427 - allées d'accès et absence d'arbres dans la bande de protection - 1771-1773, chemin du Village

La demande 2021-DM-427 vise à autoriser :

- la modification d'une première allée d'accès ayant une pente de 18 % plutôt que de 3 % sur 5 m à partir de l'assiette de la rue;
- l'aménagement d'une deuxième allée d'accès alors que le règlement ne le permet pas;
- l'aménagement d'une deuxième allée d'accès ayant une bande de protection entre la rue et le stationnement de 0 m plutôt que de 3 m;
- qu'il n'y ait aucun arbre dans la bande de protection plutôt que 4 arbres.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-071.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire ou que ce dernier ne l'a pas suffisamment démontré, tel qu'exigé par l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'un enjeu de sécurité est soulevé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 235

8.2.6. Demande 2022-DM-00041 - bâtiment saisonnier - 2971, chemin de la Chapelle - SMT Luge Skyline

La demande 2022-DM-00041 vise à autoriser la construction d'un bâtiment saisonnier utilisant un conteneur maritime à des fins structurelles alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-072.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

CM22 05 236 **8.2.7. Demande 2022-DM-00044 - stationnement et allée d'accès - 850, rue Labelle**

La demande 2022-DM-00044 vise à autoriser la construction de deux bâtiments en structure jumelée de 8 logements chacun ayant :

- une partie de l'aire de stationnement en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- une allée donnant accès aux conteneurs de matières résiduelles d'une longueur de 3 m plutôt que de 12 m et ayant un rayon de courbure de 7 m plutôt que de 13 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-074.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu que l'ampleur du projet n'est pas adaptée aux dimensions de la propriété et que la rue Labelle est un corridor de signature, pour lequel il faut assurer un minimum de plantation et d'aménagement paysager en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 237 **8.2.8. Demande 2022-DM-00046 - stationnement - 2001-2015, rue Vaillancourt - 9370-6109 Québec inc.**

La demande 2022-DM-00046 vise à autoriser la régularisation d'une aire de stationnement :

- située en cour avant, dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal et en marge avant alors que le règlement ne le permet pas;
- située à 0 m plutôt qu'à 2,5 m de la ligne avant;
- ayant une aire d'isolement avec le bâtiment d'une profondeur de 0 m plutôt que de 1 m;
- ayant des cases de stationnement d'une profondeur de 4,83 m plutôt que de 5,5 m;
- ayant une allée d'accès à sens unique d'une largeur de 7,58 m plutôt que de 6 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-076.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu que le bâtiment a déjà fait l'objet de dérogations mineures avant sa construction, mais que les permis émis n'ont pas été respectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 238 **8.2.9. Demande 2022-DM-00049 - façade et cour avant - 445, chemin du Lac-Dufour**

La demande 2022-DM-00049 vise à autoriser la régularisation :

- d'une bonbonne de propane située en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

- d'une entrée électrique sur la façade du bâtiment donnant sur la rue alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-077.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures à la condition incluse dans la recommandation du CCU que le conseil fait sienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 239

8.2.10. Demande 2022-DM-00050 - marges avant et latérales - lot 2 803 249 - chemin du Village

La demande 2022-DM-00050 vise à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale ayant :

- une marge avant de 6,55 m plutôt que de 8 m;
- une marge latérale droite de 1,65 m plutôt que de 2 m.

Questions du public : une question est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-078.

CONSIDÉRANT la réception d'un nouvel argumentaire du demandeur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de reporter la décision de cette demande de dérogations mineures à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.11. RETIRÉ - Demande 2022-DM-00059 - projet intégré - montée Ryan

CM22 05 240

8.2.12. Demande 2022-DM-00061 - construction neuve - 593-597, rue de Saint-Jovite - Valdi-Tech

La demande 2022-DM-00061 vise à autoriser la construction d'un bâtiment mixte ayant :

- Pour le stationnement intérieur :
 - 47 cases de stationnement d'une largeur de 2,14 m plutôt que de 2,5 m;
 - 29 cases de stationnement d'une profondeur de 4,86 m plutôt que de 5,5 m;
 - 2 cases de stationnement d'une largeur de 2,5 m plutôt que de 3 m parallèles à un mur;
 - 2 cases de stationnement pour personnes handicapées d'une largeur de 3 m plutôt que de 4 m parallèles à un mur et à une colonne.
- Pour les stationnements extérieurs :
 - deux aires de stationnement ayant des cases à une distance de la ligne avant de 0 m plutôt que de 1 m (stationnements est et ouest);
 - deux allées d'accès à double sens d'une largeur de 9,45 m plutôt que de 9 m maximum (stationnements est et ouest);

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

- deux allées d'accès se terminant en cul-de-sac comportant une aire de manœuvre d'une profondeur de 0 m plutôt que de 1,2 m (stationnements est et ouest);
- deux aires de stationnement ayant une aire d'isolement avec la ligne avant d'une profondeur de 0 m plutôt que de 1 m;
- un muret de soutènement dans la marge avant d'une hauteur de 1,22 m plutôt que de 1 m;
- absence d'une bande de protection du corridor de signature (rue de Saint-Jovite) plutôt que de 2,5 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-080.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu que l'ampleur et la volumétrie du bâtiment ne sont pas adaptées aux dimensions de la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 241 8.2.13. Demande 2022-DM-00065 - garage - 205, montée Tassé

La demande 2022-DM-00065 vise à autoriser la construction d'un garage isolé ayant une superficie de 105 m² plutôt que de 65 m².

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-082.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure à la condition incluse dans la recommandation du CCU que le conseil fait sienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 242 8.2.14. Demande 2022-DM-00072 - mini-entrepôts - 1794, route 117

La demande 2022-DM-00072 vise à autoriser la construction de 5 bâtiments de mini-entrepôts d'une hauteur de 5,6 m plutôt que de 5 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-083.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 243 8.2.15. Demande 2022-DM-00074 - agrandissement - 649-651, rue Labelle - 2842448 Ontario inc.

La demande 2022-DM-00074 vise à autoriser le projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial ayant :

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

- un balcon et un avant-toit situés à une distance de 0,49 m plutôt que de 2 m de la ligne arrière;
- un escalier menant à l'étage situé à une distance de la ligne arrière de 0,49 m plutôt que 1,5 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-085.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

8.3. PIIA

CM22 05 244

8.3.1. Demande 2021-PIIA-385 - construction neuve - lot 6 274 469 - chemin du Village

Les travaux de construction d'une résidence principale avec logement accessoire sur le lot 6 274 469, sur le chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-385, sont assujettis au PIIA-03 - Fenêtre sur le lac Mercier et au PIIA-25 - Projet de lotissement et terrains en pente en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-070.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu, entre autres, que les murs de soutènement et les ouvrages de déblai ne respectent pas les critères du PIIA-25 et ne sont pas souhaitables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 245

8.3.2. Demande 2022-PIIA-00035 - construction neuve - 593-597, rue de Saint-Jovite - Valdi-Tech

Les travaux de construction d'un bâtiment mixte comprenant 34 logements et 2 locaux commerciaux au 593-597, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00035, sont assujettis au PIIA-02 - Portes d'entrée principales et au PIIA-25 - Projet de lotissement et terrains en pente en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-081.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu de la décision de refus de la demande de dérogation mineure 2022-DM-00061 et que le projet pourrait respecter davantage les critères et objectifs du PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

CM22 05 246 8.3.3. Demande 2022-PIIA-00039 - bâtiment saisonnier et enseignes apposées - 2971, chemin de la Chapelle - SMT Luge Skyline

Les travaux d'implantation d'un conteneur maritime comme étant un bâtiment saisonnier ainsi que de deux enseignes apposées à ce bâtiment au 2971, chemin de la Chapelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00039, sont assujettis au PIIA-08 - Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-073.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions énumérées dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes et à la condition que le bâtiment soit entreposé à un endroit conforme pour la saison hivernale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 247 8.3.4. Demande 2022-PIIA-00045 - construction neuve - 850, rue Labelle

Les travaux de construction de deux bâtiments en structure jumelée de 8 logements chacun, pour un total de 16 logements au 850, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00045, sont assujettis au PIIA-11 - Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-075.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu de la décision de refus de la demande de dérogation mineure 2022-DM-00044 et que le projet ne respecte pas suffisamment les critères et objectifs du PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 248 8.3.5. Demande 2022-PIIA-00047 - enseigne projetante - 976, rue de Saint-Jovite - Le Chistera

Les travaux d'installation d'une enseigne projetante pour annoncer Le Chistera situé au 976, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00047, sont assujettis au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-088.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition incluse dans la recommandation du CCU que le conseil fait sienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

CM22 05 249 8.3.6. Demande 2022-PIIA-00053 - construction neuve, déboisement, nivellement, aménagement d'une allée d'accès, constructions accessoires et aire de stationnement - chemin de Cassiopée

Les travaux de construction d'une résidence principale, incluant le déboisement, le nivellement pour l'aménagement d'une allée d'accès et de la maison, ainsi que ses constructions accessoires et une aire de stationnement sur le lot 3 936 525, sur le chemin de Cassiopée, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00053, sont assujettis au PIIA-09 - Versant Soleil en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-089.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions énumérées dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 250 8.3.7. Demande 2022-PIIA-00054 - rénovations - 123, chemin de Kandahar - Ya'oooo

Les travaux de rénovation consistant à interchanger une porte avec une fenêtre sur deux façades du bâtiment existant situé au 123, chemin de Kandahar, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00054, sont assujettis au PIIA-08 - Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-090.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions énumérées dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 251 8.3.8. Demande 2022-PIIA-00063 - construction neuve - 75, chemin de Lesseps

Les travaux de construction d'un bâtiment résidentiel avec logement intergénérationnel au 75, chemin de Lesseps, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00063, sont assujettis au PIIA-25 - Projet de lotissement et terrains en pente en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-04-093.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu qu'il pourrait être évité que le bâtiment soit implanté dans les pentes du terrain et que les murs de soutènement ne sont pas souhaitables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

CM22 05 252

8.3.9. Demandes de PIIA du CCU du 2 mai 2022

Modifiée par
la résolution
CM22 06 287

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au PIIA en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 2 mai 2022.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions énumérées dans les recommandations du CCU que le conseil fait siennes :

N° de la demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2022-PIIA-00060	lot 3 644 481, boulevard du Docteur-Gervais	construction d'un nouveau bâtiment (garderie privée)	CCU22-05-105
2022-PIIA-00107	170, chemin du Curé-Deslauriers, M1 à M16	rénovations (ajout d'une conduite dans la cheminée, ainsi que la condamnation d'une fenêtre)	CCU22-05-117
2022-PIIA-00109	lot 3 278 467, chemin Champagne	travaux de remblai et déblai pour l'aménagement d'une allée d'accès et du chemin de service menant à la rue Labelle	CCU22-05-119
2022-PIIA-00115	116, chemin de Kandahar, unités B5/B7	rénovations (retrait d'une partie des croisillons de fenêtres présents sur les vitrines avant, arrière et latérales des façades commerciales)	CCU22-05-120

D'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition que le texte d'identification du site internet soit retiré de l'enseigne compte tenu que ceci n'est pas autorisé par la réglementation :

N° de la demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
022-PIIA-00075	580, rue de Saint-Jovite	modification d'une enseigne modulaire (BBA inc.)	CCU22-05-107

D'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale :

N° de la demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2022-PIIA-00091	95, chemin de Courmayeur	construction d'une allée d'accès de plus de 100 mètres de long	CCU22-05-110
2022-PIIA-00108	156, chemin de la Forêt	modification des couleurs du revêtement extérieur déjà approuvées	CCU22-05-118

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

CM22 05 253

8.4. Étude du plan image 2022-00066 et demande 2022-PIIA-00101 - projet intégré et architecture - lot 6 302 088 - chemin de la Constellation - Ostrya

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour un projet intégré comportant la construction de 7 bâtiments pour un total de 123 unités d'habitation qui se distribuent de part et d'autre d'allées d'accès dont la principale prend son origine sur le chemin de la Constellation sur le lot 6 302 088. Le plan déposé implique le déplacement du sentier de vélo de montagne et randonnée la Nord-Sud, faisant partie du réseau de sentiers municipal.

Le plan image, visé par la demande 2022-00066, est assujéti au PIIA-25 - Projet de lotissement et terrains en pente et la demande 2022-PIIA-00101 est assujéti au PIIA-09 - Versant Soleil en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU portant les numéros CCU22-04-064 et CCU22-04-065.

Cette demande a été modifiée suite à un refus à la séance du 13 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter la demande 2022-00066 concernant le plan image, le tout conformément au plan projet d'implantation préparé et signé par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, portant le numéro de plan 32538, minute 8286 et amendé en date du 30 mars 2022, aux conditions énumérées dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes;

DE refuser la demande 2022-PIIA-00101 reliée au PIIA-09 et à l'architecture des bâtiments compte tenu, entre autres, que les deux styles de bâtiments proposés ne s'harmonisent pas ensemble en termes de couleurs, volumétrie et style, et que le style de ceux-ci est trop contemporain;

D'approuver le déplacement du sentier la Nord-Sud aux conditions émises par le CCU et à la condition que le nouveau tracé soit construit avant la fermeture du tracé actuel.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 254

8.5. Comité ad hoc des pentes - nominations

CONSIDÉRANT la création du comité ad hoc des pentes par la résolution CM22 04 191;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer les personnes suivantes pour former ce comité :

- M. Simon Jean, arpenteur;
- M. Éric Dalbec, constructeur;
- M. Mario Saint-Jean, urbaniste retraité;
- M. Jean-François Parent, architecte;
- M. Serge Marchand, ingénieur;
- M. Joël Charbonneau, conseiller municipal;
- Mme Geneviève Demers, directrice du Service de l'urbanisme;
- M. Stéphane Martin, coordonnateur du Service de l'urbanisme;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

- M. Vincent Causse, directeur du Service de l'environnement et du développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 255

8.6. Réalisation de cartes interactives - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire réaliser des cartes interactives destinées à sa population;

CONSIDÉRANT que ce mandat de services professionnels doit être donné à l'externe;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'attribuer de gré à gré à Esri Canada Limited, le contrat de services professionnels pour la réalisation de cartes interactives pour la population au montant de 18 850 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-610-00-419) payable par l'excédent de fonctionnement affecté lors de l'élaboration du budget 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 256

8.7. Demande de déplacement de servitude - G7 Développement inc.

Modifiée par
la résolution
CM22 06 287

CONSIDÉRANT la demande reçue de G7 Développement inc. à l'effet de déplacer une partie de l'assiette d'une servitude consentie à la Ville, dans le secteur du lac Desmarais, pour l'établissement d'un sentier récréatif permettant la pratique du ski de fond, de la raquette, de la randonnée pédestre, de la course à pied, du vélo et du patin à roues alignées;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture et des loisirs est favorable à cette demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de déplacement de la servitude existante de manière à ce qu'une partie de l'assiette soit dorénavant située sur les lots 5 011 758, 6 047 914, 6 367 004 et 6 367 006, tel qu'apparaissant au plan préparé par Simon Jean, arpenteur géomètre, numéro 34 571, minutes 4253;

D'autoriser la signature d'un acte de modification de la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle sous le numéro 12969967, conditionnellement à ce que tous les frais et honoraires soient assumés par le demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 257

8.8. Échange de terrains - rue Émond

CONSIDÉRANT que les sociétés 9251-7465 Québec inc. et 9304-7033 Québec inc. proposent de faire conjointement un échange de terrains avec la Ville afin de devenir propriétaires du lot 4 119 716, situé en bordure de la rue Émond, en vue d'y construire trois immeubles de 6 logements destinés au marché locatif;

CONSIDÉRANT que la société 9304-7033 Québec inc. souhaite qu'une partie du lot 3 278 602 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 972,1 mètres carrés,

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

soit cédée à titre de contribution anticipée pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espace naturels, pour de futures demandes d'approbation d'opérations cadastrales sur le lot 3 278 465 du cadastre du Québec, pour le bénéfice de la société 9351-2663 Québec inc. qui en est propriétaire, conformément au *Règlement (2008)-109 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*;

CONSIDÉRANT que cet échange permettra à la Ville d'assurer la protection d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT que les lots 4 119 716 et 6 177 267 ont été cédés à la Ville à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels et qu'il y a lieu d'affecter aux mêmes fins les terrains reçus en échange, d'une superficie plus grande, et ce, pour le bénéfice des résidents du secteur et de la population en général;

CONSIDÉRANT que la présence de parcs, terrains de jeux et espaces naturels situés à proximité des habitations favorise l'attractivité des familles et amants de la nature;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser la construction d'unités de logement abordable dans des délais raisonnables pour pallier à la pénurie de logements;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE désaffecter les lots 4 119 716 et 6 177 267 du cadastre du Québec de leur fin publique et de les échanger contre les lots 3 278 602, 6 269 711, 6 269 713 et 6 269 714 du cadastre du Québec (ou advenant une opération cadastrale, les lots correspondants) lesquels seront affectés aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et versés dans ce fonds;

DE procéder à l'échange des terrains aux conditions suivantes :

- il n'y aura aucune contrepartie monétaire pour compenser la différence de valeurs des terrains échangés;
- la cession des lots 4 119 716 et 6 177 267 par la Ville sera faite sans aucunes garanties, légale et conventionnelle, aux risques et périls des sociétés et sans droit de reprise;
- la cession des lots 3 278 602, 6 269 711, 6 269 713 et 6 269 714 du promoteur sera faite avec garantie légale, libre de toutes hypothèques, charges et droits réels, et sans droit de reprise;
- les sociétés 9251-7465 Québec inc et 9304-7033 Québec inc. s'engagent solidairement à construire trois immeubles de 6 logements, soit 18 unités résidentielles, sur le lot 4 119 716 dans un délai maximal de 2 ans à compter du transfert de propriété;
- qu'une servitude réelle de restriction à l'usage soit créée contre le lot 4 119 716 en faveur des lots 3 278 602, 6 269 711, 6 269 713 et 6 269 714 qui deviendront la propriété de la Ville, autorisant uniquement l'usage d'habitation sous forme locative, pour une période minimale de quatre ans;
- que tous les honoraires et frais relatifs à cet échange et la servitude et éventuellement la radiation de la servitude soient à la charge des sociétés demanderesses;

DE procéder à la construction d'un parc pour les résidents du secteur sur une partie des lots acquis par la Ville, et ce, dans un délai maximal de deux ans suivant l'acte d'échange;

D'accepter, dans le cadre de cette transaction, qu'une superficie de 3 972,1 mètres carrés, à même le lot 3 278 602 du cadastre du Québec soit considérée comme

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

une contribution anticipée à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels applicable pour des futures opérations cadastrales ayant lieu sur le lot 3 278 465.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

9. TRAVAUX PUBLICS

CM22 05 258

9.1. Cap Tremblant - servitudes d'aqueduc en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT qu'en vertu des ententes relatives aux travaux municipaux pour la réalisation du projet domiciliaire Cap Tremblant, la Corporation de développement immobilier Intersite s'est engagée à obtenir toutes les servitudes nécessaires pour l'établissement et le maintien des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, de passage, de drainage et autres et à céder les rues, ces réseaux, incluant tous les équipements qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du poste de surpression situé sur le lot 3 054 454 au cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature des actes de servitudes d'aqueduc et de passage consenties pour le bénéfice du lot 3 054 454 au cadastre du Québec dont la Ville est propriétaire, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 259

9.2. Mise à niveau des stations de pompage et poste de surpression du Cap Tremblant - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser des travaux de mise à niveau des stations de pompage et du poste de surpression du Cap Tremblant et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Nordmec Construction inc.	979 777,05 \$
Groupe Québéco inc.	1 023 914,85 \$
Groupe Mécano inc.	1 128 436,05 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Nordmec Construction inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau des stations de pompage et du poste de surpression du Cap Tremblant, au montant de 979 777,05 \$, taxes en sus, projet 2021-45, payable par le règlement d'emprunt sectoriel (2021)-186, le tout conformément aux documents d'appel d'offres TP-2022-61-01 et conditionnellement à la signature, par toutes les parties concernées, des actes de servitudes et de cessions reliés aux lots ou parties de lots où des travaux seront réalisés et où les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc du secteur des travaux sont en place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

CM22 05 260

9.3. Prolongement du boulevard du Docteur-Gervais - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Excapro inc.	2 189 719,69 \$
Nordmec Construction inc.	2 749 251,75 \$
9267-7368 Québec ic. (A. Desormeaux Excavation)	2 796 145,30 \$
Inter Chantiers inc.	2 901 287,16 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Excapro inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh, au montant de 2 189 719,69 \$, taxes en sus (projet 2022-36), le tout conformément aux documents d'appel d'offres TP-2022-43-01 et conditionnellement à l'entrée en vigueur suite à l'approbation par le MAMH du *Règlement (2022)-200 ordonnant des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh, et décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Madame la conseillère Roxanne Lacasse déclare qu'elle a un intérêt relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM22 05 261

9.4. Vente d'une propriété municipale par courtier immobilier - mandat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la vente d'une propriété municipale par courtier immobilier et que le Service des travaux publics a procédé à un appel de candidatures pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu'un tirage au sort public a eu lieu parmi les quatre candidatures conformes reçues;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE mandater le courtier immobilier Steven Paquette par l'entremise de l'agence immobilière Royal LePage, pour la vente de la propriété située au 519, montée Kavanagh, et de payer la commission au courtier établie à 4 % lors de la conclusion de la vente de cet immeuble;

D'autoriser le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec l'agence immobilière Royal LePage pour la mise en vente de l'immeuble situé au 519, montée Kavanagh.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Roxanne Lacasse reprend part aux délibérations.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

CM22 05 262 9.5. Kiosques Marché des fêtes et artisans - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire confectionner de 5 kiosques qui seront affectés à différents usages en lien avec le Service de la culture et des loisirs, dont le Marché des fêtes annuel;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'attribuer de gré à gré à Elle design le contrat de confection de 5 kiosques au montant de 93 125 \$, taxes en sus, et d'accorder au Service des travaux publics une enveloppe additionnelle au montant de 10 000 \$, taxes en sus, (projet 2022-37), pour les travaux d'électricité et autres travaux connexes, le tout payable par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 05 263 9.6. Réfection du sentier et des escaliers des Éboulis - contrat

CONSIDÉRANT que lors des fortes pluies du 30 juin 2021, les escaliers et le sentier des Éboulis ont été fortement endommagés;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la reconstruction des escaliers, ainsi qu'à la réfection d'une portion du sentier des Éboulis afin d'assurer un accès sécuritaire à la rivière du Diable aux adeptes de pêche à la mouche, dont les membres du Club des Moucheurs EnDiablés;

CONSIDÉRANT l'article 46 du *Règlement de gestion contractuelle* qui permet de procéder à l'octroi d'un contrat sans mise en concurrence;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'attribuer de gré à gré à Enviroforêt inc., le contrat de reconstruction de l'escalier et de réfection d'une portion du sentier au montant de 30 000 \$, taxes en sus, et d'accorder au Service des travaux publics un montant additionnel de 5 000 \$, taxes en sus (projet 2022-35), pour l'amélioration de la signalisation et autres travaux contingents sur le réseau de sentiers publics utilisé par les pêcheurs, le tout payable par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 264 9.7. Panneau guide de navigation responsable - lac Mercier - autorisation de dépense

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite sensibiliser les plaisanciers et usagers du lac Mercier à une pratique de la navigation et d'activités aquatiques responsable;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter un montant 3 000 \$, taxes en sus, au poste budgétaire 02-460-00-459, payable par la réserve financière à des fins environnementales, pour la conception, la confection et l'installation d'un panneau d'information indiquant les pratiques responsables d'activités aquatiques et de navigation favorisant la protection de l'environnement du lac Mercier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

CM22 05 265 9.8. Stationnement parc des Chutes - horodateur - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite améliorer la gestion du stationnement au parc des Chutes afin de favoriser son accès à un maximum d'usagers;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 43 al.2 du *Règlement de gestion contractuelle* et la recommandation du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'attribuer de gré à gré à Alfatech Electronics Services inc. le contrat de fourniture et d'installation de barrières automatisées avec terminaux au stationnement du parc des Chutes au montant de 53 860 \$, taxes en sus, et d'accorder au Service des travaux publics une enveloppe budgétaire additionnelle au montant de 8 000 \$, taxes en sus, pour la réalisation de travaux connexes (projet 2022-39), le tout payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 266 9.9. Vision affectation des terrains municipaux dans le secteur du Village - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville détient plusieurs propriétés dans le secteur du Village pour lesquelles elle souhaite effectuer une planification;

CONSIDÉRANT que la Ville désire s'adjoindre les services d'un professionnel établi dans un processus de consultation publique, ainsi qu'une analyse permettant d'assurer une vision structurée et concertée pour la planification de l'affectation des terrains municipaux dans le secteur du Village;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par monsieur Pierre Thibault, architecte, détenteur de plusieurs prix de distinction de l'Ordre des architectes du Québec et dont les réalisations font interagir l'être humain et le territoire à habiter dans un esprit de conservation des paysages;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 43 al.2 du *Règlement de gestion contractuelle* et la recommandation du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'attribuer de gré à gré à L'Atelier Pierre Thibault inc. le contrat pour l'élaboration de scénarios, l'établissement d'une vision et de principes d'aménagement des terrains municipaux dans le secteur du Village suivant la mise sur pied d'un groupe de travail et la tenue de consultations publiques, au montant de 85 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-610-00-419), le tout conformément à l'offre de services datée du 3 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CM22 05 267 10.1. Bannissement des sacs de plastique

CONSIDÉRANT que l'utilisation des sacs et autres objets en plastique à usage unique présente des implications environnementales sérieuses, surtout lorsque ceux-ci se retrouvent dans les différents écosystèmes et sites d'enfouissement où leur dégradation peut prendre plus d'une centaine d'années;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée dans le cadre de son Plan d'action en environnement à adopter un règlement qui vise à interdire la distribution de sacs et autres objets en plastique à usage unique;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un tel règlement doit être accompagnée d'une campagne de sensibilisation et d'accompagnement pour assurer l'adhésion des citoyens et commerçants du territoire aux objectifs de ce dernier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder un montant de 25 000 \$ (poste budgétaire 02-451-10-341), payable par la réserve financière pour des fins environnementales, pour la mise sur pied d'un programme de sensibilisation visant à accompagner les citoyens et les commerçants du territoire dans cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

CM22 05 268

10.2. Achat de produits hygiéniques féminins réutilisables - subvention

CONSIDÉRANT qu'au cours de la vie d'une femme, jusqu'à 275 livres de produits hygiéniques féminins jetables se retrouvent au site d'enfouissement et que ceux-ci peuvent prendre jusqu'à 500 ans avant de se décomposer;

CONSIDÉRANT que la Ville a mis sur pied un programme de subvention pour l'achat de produits hygiéniques féminins réutilisables prévoyant le remboursement de 50 % des frais avec un maximum de 100 \$ sur présentation de documents justificatifs;

CONSIDÉRANT que la totalité du budget de 1 000 \$ alloué pour l'année 2022 a déjà été écoulee vu le grand succès du programme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder un montant supplémentaire de 4 000 \$ pour le programme de subvention pour l'achat de produits hygiéniques féminins réutilisables (poste budgétaire 02-470-00-996) payable par la réserve financière pour des fins environnementales, afin de pouvoir continuer de répondre à la demande pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 269

10.3. Collecte des encombrants 2022

CONSIDÉRANT que la Ville a réinstauré la collecte des encombrants en 2020 pour pallier la hausse d'achalandage importante observée à l'écocentre à la suite de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à la collecte des encombrants 2021 ont été de 14 676,56 \$, taxes en sus, et que l'IPC de la région de Montréal a été établi à 3,7 % pour cette même année;

CONSIDÉRANT que la totalité du budget 2022 prévu pour la collecte des résidus ultimes est déjà engagée pour la collecte régulière des matières résiduelles;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter un montant de 16 000 \$, taxes en sus, au poste budgétaire 02-451-10-446, payable par la réserve (excédent de fonctionnement affecté) pour les matières résiduelles, afin de procéder à la collecte des encombrants pour l'année 2022.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 05 270

10.4. Politique de gestion durable de l'accès aux plans d'eau - adoption

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une première Politique de gestion des usages et des accès publics aux plans d'eau en 2010 afin d'être en mesure de poursuivre, avec les citoyens, l'objectif d'un développement durable;

CONSIDÉRANT que la Ville juge qu'il est sain de revoir régulièrement ses documents d'orientation afin de s'assurer de suivre l'évolution des meilleures pratiques en la matière et des besoins de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville désire à présent se doter d'une nouvelle Politique de gestion durable de l'accès aux plans d'eau découlant du Plan stratégique 2019-2023 | Destination 2030, permettant de réaffirmer l'importance de protéger et de mettre en valeur ces milieux naturels;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'adopter la Politique de gestion durable de l'accès aux plans d'eau, telle que déposée par le Service de l'environnement et du développement durable qui remplace et abroge la Politique de gestion des usages et des accès publics aux plans d'eau adoptée en 2010 par la résolution CM10 12 435;

QUE la mise en œuvre de la Politique de gestion durable de l'accès aux plans d'eau soit coordonnée par le Service de l'environnement et du développement durable en partenariat avec les différents services responsables de la réalisation des actions découlant de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

11. CULTURE ET LOISIRS

CM22 05 271

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2007)-A-15 sur la paix publique, la circulation et le stationnement*, notamment quant à l'obstruction de la circulation et à la sollicitation ou la vente ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2003)-53 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Barrage routier*	Club de rugby de Mont-Tremblant	28 mai 2022	Intersection des rues des Pionniers et de Saint-Jovite
Barrage routier*	Club de patinage artistique de Mont-Tremblant	11 juin 2022	Intersection des rues des Pionniers et de Saint-Jovite

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

Barrage routier*	École secondaire Curé-Mercure	20 août 2022	Intersection des rues des Pionniers et de Saint-Jovite
La Sentinelle	La boîte interactive	1 ^{er} juillet au 22 octobre 2022	Espace public

* Sous réserve de l'approbation par la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 272

11.2. Club ornithologique des Hautes Laurentides - conférences à la salle du conseil - demande

CONSIDÉRANT que le *Règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville* prévoit des frais de surveillance lors de la location de la salle du conseil;

CONSIDÉRANT la demande du Club ornithologique des Hautes Laurentides afin de ne pas avoir à défrayer les coûts de surveillance lors des conférences qu'il organise les 18 octobre et 15 novembre 2022 à la salle du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder une aide financière au Club ornithologique des Hautes Laurentides en lui accordant la gratuité des frais de surveillance lors de la location de la salle du conseil pour les conférences précitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 273

11.3. Programmes municipaux

CONSIDÉRANT que la Ville propose différents programmes municipaux, dont le golf et le tennis, aux jeunes de 6 à 14 ans résidents de Mont-Tremblant, dont les coûts sont défrayés 1/3 par l'entreprise qui offre le cours, 1/3 par la Ville et 1/3 par le parent;

CONSIDÉRANT que le nombre d'inscriptions est en hausse pour chacune des disciplines;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder un budget supplémentaire en affectant un montant de 3 000 \$ au poste budgétaire 02-701-70-692, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, afin de défrayer les montants requis pour les programmes de golf et de tennis offerts par le golf Le Maître et l'Académie internationale de tennis André Lemaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 05 274

11.4. Camp de jour - nettoyage et cirage des locaux

CONSIDÉRANT qu'avant la rentrée scolaire, il y a lieu de procéder au nettoyage et au cirage des locaux utilisés par le camp de jour;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

CONSIDÉRANT que le Service de la culture et des loisirs a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs pour le décapage et le cirage des locaux dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Entretien Mana inc.	9 850 \$
Nettoyage Idéal L.G.	34 000 \$

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-701-55-496, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'attribuer de gré à gré à Entretien Mana inc. le contrat de décapage et de cirage des locaux utilisés par le camp de jour, pour la période du 27 juin au 19 août 2022, au montant de 9 850 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-701-55-496), dont un montant de 1 350 \$ sera payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 275

11.5. Subvention ou commandite à un organisme sans but lucratif

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Société canadienne du cancer de contribuer au Relais pour la vie des Sommets, regroupant quatre MRC (MRC des Pays-d'en-Haut, MRC des Laurentides, MRC d'Argenteuil, MRC d'Antoine-Labelle);

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-701-90-973 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, à l'organisme mentionné ci-dessous :

Organisme	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Société canadienne du cancer	Relais pour la vie des Sommets	300 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

CM22 05 276

**13.1. Corporation de développement économique MRC des Laurentides -
modification à l'entente de services 2020-2021**

CONSIDÉRANT l'entente de services intervenue entre la Ville et la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides le 9 juin 2020 pour une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de suivi visant à modifier cette entente afin de prolonger sa durée pour une période additionnelle de 6 mois et de permettre à la CDE d'octroyer des contrats, que ce soit en services professionnels ou toutes autres formes d'accompagnement liés aux objectifs prévus à l'entente et qu'elle en assure la coordination, la gestion et les suivis requis;

CONSIDÉRANT qu'une prise de décision est requise par l'autorité compétente selon l'article 5.3 de l'entente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE modifier l'entente de services intervenue le 9 juin 2020 avec la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides (CDE) comme suit :

1. Autoriser la CDE à octroyer des contrats et des mandats en services professionnels ou toutes autres formes d'accompagnement liés aux objectifs prévus à l'entente et l'obliger à en assurer la coordination, la gestion et les suivis requis;
2. Autoriser la CDE à utiliser la somme résiduelle également à ces fins et l'obliger à rembourser à la Ville la somme non utilisée le cas échéant;
3. Prolonger la durée de l'entente jusqu'au 31 décembre 2022;

D'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer pour et au nom de la Ville un amendement à l'entente afin de confirmer les droits et obligations de la CDE selon les termes ci-dessus, étant entendu que tous les autres termes, conditions et modalités de l'entente initiale demeurent inchangés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 05 277

13.2. Promesse d'achat de terrain aux fins d'une garderie - modification

CONSIDÉRANT la résolution CM21 11 653 visant à ratifier les termes et conditions de la promesse d'achat pour l'acquisition du lot 3 279 910 du cadastre du Québec, en vue de la construction d'une nouvelle garderie;

CONSIDÉRANT que le délai de réalisation pour l'étude de faisabilité requis par le ministère excédera le délai de la période de vérification diligente et qu'il est opportun d'avoir les résultats de cette étude avant de concrétiser l'achat;

CONSIDÉRANT la bienveillance du propriétaire à l'égard du projet de garderie;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la modification de la promesse d'achat précitée (MO 99212) ayant pour objet de prolonger la période de vérification diligente et la période d'exclusivité au 17 juin 2022 - 17 h et de procéder à la signature de l'acte de vente au plus tard le 23 juin 2022, sous réserve de la satisfaction de la Ville aux termes de la vérification diligente et d'entériner la signature de cette modification par le maire et la directrice des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RAPPORT

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mai 2022

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

**Dépôt CM22 05
(15.1)**

15.1. Dépôt d'un document

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la correspondance suivante :

- lettre de demande de pavage du chemin des Vallons.

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire Luc Brisebois fait un retour sur la journée LE GRAND NETTOYAGE, qui a eu lieu ce samedi et remercie les personnes qui ont participé à cette corvée communautaire pour nettoyer les rues et les parcs de la Ville. Il annonce également la distribution gratuite de compost et d'arbres pour la population qui se tiendra le 21 mai prochain. La distribution se fera à l'hôtel de ville et au garage municipal : visitez notre site web pour tous les détails.

Madame la conseillère Dominique Laverdure mentionne qu'une première étape a été franchie en vue de mettre sur pied, à Mont-Tremblant, un Centre de prototypage et d'accélération lié au développement et à la commercialisation de solutions innovantes dans l'économie du plein air, du bien-être et du sport.

Monsieur le conseiller Tyler Cook souhaite une bonne fête des mères à toutes les mamans de Mont-Tremblant. Il mentionne également qu'avec la livraison EVA on peut aussi faire livrer des fleurs, des outils et une foule de produits. Le projet pilote de livraison a été concluant et il est heureux d'annoncer qu'EVA continuera d'offrir la livraison sur notre territoire.

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau annonce que des travaux majeurs sur le réseau d'égout unitaire seront mis en chantier au courant de la semaine prochaine et dureront environ 8 semaines. Ces travaux sont financés à 100 % par la taxe sur l'essence (Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - TECQ). C'est la phase finale de mise en place de l'égout séparatif au centre-ville, ce qui veut dire que dans tout notre système d'égout, le pluvial et le sanitaire vont être séparés, ce qui va rendre notre réseau plus résilient.

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CM22 05 278

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière

Initiales	
Maire	Grefe